

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00126
Numéro SIREN : 893 679 928
Nom ou dénomination : 3B HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 1808

« 3B HOLDING »

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 17, rue des Vignes

68920 WETTOLSHEIM

893 679 928 RCS COLMAR

* * *

**Rapport du commissaire aux apports
Sur les apports en nature effectués**

* * *

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

7 place des Minimes - 42300 ROANNE

Tel 04 77 72 69 46 -yves.bataillon@wanadoo.fr

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du **6 février 2021** concernant les apports en nature effectués dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société « **3B HOLDING** », Société par Actions Simplifiée, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147, alinéa 1^{er}, du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le cadre du contrat d'apport en date du **10 février 2021**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mon rapport comporte cinq parties :

1. Présentation de l'opération
2. Description et valorisation des apports
3. Diligences effectuées
4. Appréciation de la valeur des apports
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport de :

- 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la société BAM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 3 rue Curie, 68000 COLMAR, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 803 207 356, ayant pour activité principale l'exploitation d'un fonds de commerce de négoce d'articles pour la maison, de meubles, de bazar, d'ornements, d'alimentation et de vêtements.

Le capital de la société **BAM** s'élève à 10 000 €, il est divisé en 1 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, réparties dans les conditions suivantes :

Madame Caroline REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes 68920 WETTOLSHEIM	500 actions
Monsieur Damien REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes 68920 WETTOLSHEIM	500 actions

2. DESCRIPTION ET VALORISATION DES APPORTS

Apport des actions de la société **BAM**, il s'agit de :

- de **500 actions** appartenant en pleine propriété à Madame Caroline REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes - 68920 WETTOLSHEIM.

Et,

- de **500 actions** appartenant en pleine propriété à Monsieur Damien REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes - 68920 WETTOLSHEIM.

Les **1 000 actions** sont évaluées à la somme de **408 000 €**, soit **408 € pour une action**.

3. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et j'ai notamment procédé :

- Au contrôle de la réalité des apports ;
- A l'analyse de la valeur des actions, de la société **BAM**, telle qu'elle résulte de la valeur des capitaux propres sur la base du bilan arrêté à la date du **31 janvier 2020** incluant le résultat de l'exercice, lequel a été affecté en totalité aux réserves de la société pour un montant de 54 025 €, selon l'AGO du 30 juin 2020 ;
- A l'analyse du projet de bilan arrêté à la date du 31 janvier 2021.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et me conduisent à penser que l'évaluation retenue est raisonnable.

« 3B HOLDING »

Rapport du Commissaire aux apports

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **408 000 euros** (quatre cent huit mille euros) correspondant à 40 800 parts sociales nouvelles de la société « **3B HOLDING** », soit une valeur unitaire de **10 euros (dix euros) la part**, n'est pas surévaluée et est en conséquence, au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Roanne, le 15 février 2021

Yves BATAILLON



Commissaire aux apports

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

37. rue Albert Thomas-42300 ROANNE

Tel 04 77 44 83 13- Fax 04 77 70 49 54 yves.bataillon@wanadoo.fr

« 3B HOLDING »

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 17, rue des Vignes

68920 WETTOLSHEIM

893 679 928 RCS COLMAR

*** * ***

**Rapport du commissaire aux apports
Sur les apports en nature effectués**

*** * ***

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

7 place des Minimes - 42300 ROANNE

Tel 04 77 72 69 46 - yves.bataillon@wanadoo.fr

« 3B HOLDING »

Rapport du Commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du **6 février 2021** concernant les apports en nature effectués dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société « **3B HOLDING** », Société par Actions Simplifiée, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147, alinéa 1^{er}, du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le cadre du contrat d'apport en date du **10 février 2021**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Mon rapport comporte cinq parties :

1. Présentation de l'opération
2. Description et valorisation des apports
3. Diligences effectuées
4. Appréciation de la valeur des apports
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport de :

- 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la société BAM, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 3 rue Curie, 68000 COLMAR, immatriculée au RCS de COLMAR sous le numéro 803 207 356, ayant pour activité principale l'exploitation d'un fonds de commerce de négoce d'articles pour la maison, de meubles, de bazar, d'ornements, d'alimentation et de vêtements.

Le capital de la société **BAM** s'élève à 10 000 €, il est divisé en 1 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, réparties dans les conditions suivantes :

Madame Caroline REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes 68920 WETTOLSHEIM	500 actions
Monsieur Damien REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes 68920 WETTOLSHEIM	500 actions

2. DESCRIPTION ET VALORISATION DES APPORTS

Apport des actions de la société **BAM**, il s'agit de :

- de **500 actions** appartenant en pleine propriété à Madame Caroline REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes - 68920 WETTOLSHEIM.

Et,

- de **500 actions** appartenant en pleine propriété à Monsieur Damien REBILLARD, demeurant 17 rue des Vignes - 68920 WETTOLSHEIM.

Les **1 000 actions** sont évaluées à la somme de **408 000 €**, soit **408 € pour une action**.

3. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et j'ai notamment procédé :

- Au contrôle de la réalité des apports ;
- A l'analyse de la valeur des actions, de la société **BAM**, telle qu'elle résulte de la valeur des capitaux propres sur la base du bilan arrêté à la date du **31 janvier 2020** incluant le résultat de l'exercice, lequel a été affecté en totalité aux réserves de la société pour un montant de 54 025 €, selon l'AGO du 30 juin 2020 ;
- A l'analyse du projet de bilan arrêté à la date du 31 janvier 2021.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et me conduisent à penser que l'évaluation retenue est raisonnable.

« 3B HOLDING »

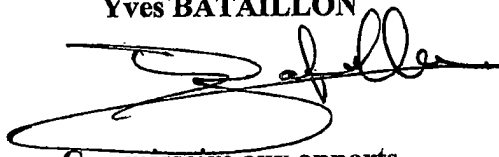
Rapport du Commissaire aux apports

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **408 000 euros** (quatre cent huit mille euros) correspondant à 40 800 parts sociales nouvelles de la société « **3B HOLDING** », soit une valeur unitaire de **10 euros (dix euros) la part**, n'est pas surévaluée et est en conséquence, au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Fait à Roanne, le 15 février 2021

Yves BATAILLON



Commissaire aux apports

YVES BATAILLON

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon sous le N°45000840

37. rue Albert Thomas-42300 ROANNE

Tel 04 77 44 83 13- Fax 04 77 70 49 54 -yves.bataillon@wanadoo.fr